

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon, paraissant tous les Jedis

## ABONNEMENT :

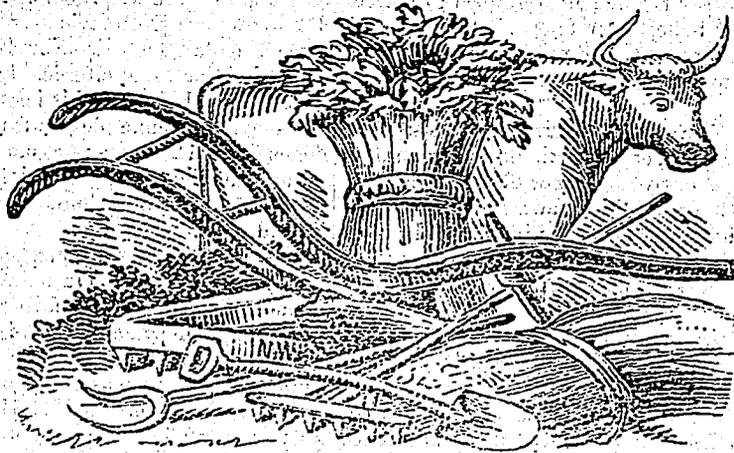
\$1.00, payée invariablement d'avance.

L'abonnement date du 1er avril, 1er juillet, 1er octobre, ou 1er janvier.

On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Tout avis de cessation d'abonnement devra être donné à ce bureau, par écrit, un mois d'avance.

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.



## ANNONCES :

1e insertion, 10 cts. la ligne  
2e " etc. 3 cts. "

Pour les annonces à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser spécialement aux Cultivateurs, trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

Épargnons-nous du vol, si nous voulons conserver notre nationalité

Firmin H. Proulx, Editeur-Propriétaire, à qui toutes lettres, réclamations, envois, etc., doivent être adressés franco

## A nos abonnés retardataires

Nous prions de nouveau MM. les abonnés retardataires de payer leurs arrérages de souscription à la *Gazette des Campagnes*. Rien à l'heure qu'il est ne peut les excuser de nouveaux retards. Comme c'est le moment où tous les cultivateurs vendent leurs produits, c'est aussi celui où ils doivent régler toutes leurs petites affaires, et nous les prions de ne pas nous mettre en oubli.

Nous serions désireux de pouvoir agrandir le format de notre *Gazette*, comme il nous a été suggéré par plusieurs de nos abonnés, mais pour cela il faudrait que tous les arrérages d'abonnement fussent payés immédiatement; car, comme plusieurs le savent, nous n'avons pas à compter sur l'appui de ceux qui ont mission spéciale de promouvoir les intérêts de l'agriculture, et ce pour des raisons que nous aurons occasion de mentionner quand le temps en sera venu.

## CAUSERIE AGRICOLE

### Des bêtes à laine

(Suite)

#### LES RACES DE MOUTONS DE L'ANGLETERRE.

L'Angleterre est la patrie du mouton spécialisé pour la boucherie. Presque toutes les races de ce pays ont un corps cylindrique (rond), une poitrine profonde et arrondie, des reins larges, des membres courts, une charpente ossense fine et légère. Les créateurs ou plutôt les améliorateurs de ces races se sont surtout attachés à former des sujets pouvant être livrés à la boucherie à un âge peu avancé et donnant un poids de viande relativement élevé. Ils ont tous compris que la consommation de la viande, augmentant dans une forte proportion, demandait une augmentation proportionnelle dans la production. Mais les

vieilles races du pays, d'une conformation assez souvent vicieuse et possédant une ossature très-volumineuse ne répondaient pas complètement aux besoins du temps et ne donnaient pas des profits nets assez élevés pour engager les éleveurs à en faire une grande spéculation.

C'est pour répondre à ces besoins que d'éminents éleveurs se sont mis à l'œuvre et ont réussi à former des races parfaites pour la boucherie; comme celles de New-Leicester, de New-Kent, de Cot-wold, de Southdown. On ne rencontre dans aucune race anglaise une grande perfection de lainage. Les éleveurs anglais se sont attachés surtout à l'amélioration des formes pour la production de la viande et ils ont passablement négligé les qualités de la laine. Lorsque ces qualités se sont trouvées réunies sur des sujets excellents pour la boucherie, ils ne les ont pas repoussées; mais, d'un autre côté, ils ne les ont pas non plus recherchées. Aussi ne rencontre-t-on jamais de laines très-fines sur les moutons anglais. On obtient bien des toisons volumineuses et pesantes, des laines même assez fines comme dans le Southdown, mais des laines très-fines pouvant rivaliser avec celle du mérinos, on n'en rencontre jamais.

Le producteur anglais s'occupe peu de cette infériorité des races les plus estimées du pays sous le rapport du lainage, car chez lui la production est contrôlée par le profit net. Des expériences souvent répétées ont démontré que le prix de revient de la laine des meilleures races est relativement beaucoup plus élevé que celui de la viande. Alors les éleveurs préfèrent produire cette dernière matière puisqu'elle leur donne plus de profit et ne se livrent à la production des laines que comme spéculation secondaire. En effet, Bakewell, lui-même, l'éminent créateur de la belle race New-Leicester, a constaté qu'il en coûte autant pour produire une livre de laine que pour en produire cinq de viande. C'est après avoir reconnu ce fait qu'il s'occupa de former une race spécialement propre à la boucherie, sans se préoccuper de l'amélioration des toisons. Il eut un succès extraordinaire, réalisa des profits considérables qui engagèrent ses compatriotes à entrer dans la même voie et à marcher sur ses traces.

Aujourd'hui la Grande-Bretagne ne possède pas de moutons recommandables pour l'extra-finesse de leur laine; mais elle nourrit de nombreuses races de boucherie, précoces, d'un engraissement facile et donnant un poids de viande élevé; ce qui est autrement avantageux.

Cependant, lorsque nous avançons que les moutons anglais ne sont pas recommandables pour la finesse de leur laine, nous n'entendons pas faire croire par là que leur toison est grossière. Au contraire, cette laine est belle, assez fine, très-fine même si on la compare à celle de nos moutons de race commune. Mais si nous la comparons à la toison du mérinos, elle nous paraît relativement grossière.

Il peut paraître surprenant que l'Angleterre, ce pays si riche en manufactures de toute espèce, et en particulier de manufactures d'étoffes fines, n'ait pas essayé à former chez elles les matières premières, les laines fines, propres à alimenter son industrie manufacturière. Cependant, si l'on examine l'état du commerce général, l'on n'aura pas lieu d'être surpris. Il se produit dans l'Amérique du Sud et surtout en Australie des laines d'une excessive finesse que les producteurs de ces contrées livrent aux pays manufacturiers à des prix tellement faibles qu'ils défont toute concurrence même de la part des localités où l'agriculture est la plus avancée.

Les créateurs des races anglaises connaissaient très-bien ces conditions commerciales et ils n'ont pas essayé une concurrence impossible; aussi toute leur attention s'est-elle portée sur l'amélioration des formes en vue de la boucherie; et, s'ils ont quelquefois obtenu un certain perfectionnement de la toison, ce perfectionnement n'a été que secondaire.

En Canada néanmoins, nous sommes souvent émerveillés par la douceur et la finesse de la laine des moutons anglais. Cela doit être, car nous prenons pour point de départ une laine tellement grossière que celle des bêtes-à-laine anglaises, nous paraît d'une finesse exceptionnelle; mais il y a autant de différence pour la finesse entre la laine des mérinos et celle des moutons de la Grande-Bretagne, qu'il y en a entre cette dernière et celle de nos moutons communs. Ce n'est pas peu dire.

L'éleveur anglais n'aime pas à produire des laines extra-fines et il a raison. Sous ce rapport nous sommes placés à peu près dans les mêmes circonstances. Ici les laines très-fines n'ont pas de cours. Nos rares manufactures n'emploient encore que des laines de moyenne finesse. Les tweeds canadiens les plus fins sont fabriqués avec la laine de moyenne finesse; et le commerce de ces tweeds est autrement développé que celui des draps fins et moelleux importés d'Europe. L'utilisation des laines de moyenne finesse ne peut cesser; car les bourgeois et les ouvriers sont là pour en augmenter la consommation. Les étoffes extra-fines, au contraire, n'auront toujours qu'un débit restreint. En un mot, la production des laines de moyenne finesse ne peut qu'être lucrative, tandis que celle des laines fines donne rarement un bénéfice élevé.

Ce qui augmente les bénéfices que l'on réalise dans cette production c'est des laines de moyenne finesse se rencontrant ordinairement avec un poids élevé de la toison, une grande facilité d'engraissement et un volume considérable de viande. Ces précieuses qualités sont le partage de toutes les races anglaises perfectionnées. Admirons ce succès! et tâchons d'y arriver en améliorant nos locales et en nous aidant pour cela des principes certains que l'expérience a confirmé depuis un demi-siècle.

Nous avons besoin de viande et de laine, et plus le cultivateur pourra livrer à bas prix ces deux produits, plus ces profits seront élevés.

L'agneau de race canadienne à l'âge de 6 mois donne en moyenne 32 livres de viande nette et se vend rarement plus de \$1.50. L'agneau de race anglaise perfectionnée donne en mo-

yenne 60 livres de viande nette et vaut, au prix ordinaire, \$3.60

À l'âge de 18 à 20 mois, ce dernier mouton donne en viande nette de 90 à 130 livres et vaut par conséquent, de \$5.50 à \$7.80; au même âge le mouton canadien ne vaut pas plus de \$3.00 et quelques fois moins.

Si maintenant, nous envisageons la question sous le rapport de la production de la laine nous voyons les mêmes différences et de plus grandes encore. Ainsi la moyenne d'une tonte d'un troupeau New-Leicester a donné 6 à 7 livres de laine lavée à froid; chez le New-Kent la moyenne est de 7 à 8 livres de laine et on cite des béliers qui ont donné jusqu'à 18 livres; chez les Cotswolds les toisons de 20 livres ne sont pas rares et la moyenne de tout un troupeau ne descend pas au-dessous de 12 livres; le mouton Southdown même pourvu d'une laine plus fine, plus frisée, plus douce et plus tassée que les précédentes races donne en moyenne de 7 à 7½ livres lavée à froid.

Où sont les bêtes à laine de la race indigène qui peuvent atteindre ces chiffres? On en rencontre bien quelques-uns qui donnent 8 à 10 livres; mais ce sont de rares exceptions et la moyenne ne dépasse pas 3 à 4 livres. Et si nous comparons les qualités et la valeur de la laine, l'infériorité de nos bêtes communes est encore plus frappante.

Nos moutons ont donc besoin d'être améliorés et sous le rapport de la conformation et sous celui de la laine. Nous avons constaté le même besoin dans notre étude sur l'espèce bovine et nous tenons encore à le faire ressortir ici. Cette question est toute d'actualité et sa solution sera un pas de géant fait dans la voie des améliorations.

Nous entendons souvent dire: *Notre culture ne paie plus*. C'est parfaitement vrai: la culture ne paie plus. Pourquoi? Parce qu'elle est arriérée, parce que tous les genres de production dépensent beaucoup et donnent peu; parce que toutes nos espèces animales sont grosses mangeuses et profitent peu de la nourriture qu'on leur distribue. La culture paie bien dans certains pays où la main-d'œuvre est chère, où l'industrie manufacturière fait une rude concurrence à l'exploitation du sol. Cela est dû à ce que les cultivateurs ont suivi le progrès général, qu'ils ont amélioré leurs procédés culturaux, leur production végétale et leurs espèces animales. Ici, aucunes de ces améliorations n'ont été réalisées et il n'est pas étonnant que la culture ne paie plus; mais nous sommes convaincu que du jour où les perfectionnements que nous recommandons auront été faits, la culture paiera.

Les townships anglais de l'Est sont plus avancés que nous sous ce rapport et personne ne dit là que la culture ne paie pas. Cela se conçoit, puisque les améliorations judicieuses ont pour résultats immédiats, la diminution des dépenses et l'augmentation de la production.

Nous avons besoin d'améliorer nos moutons sous le rapport de la viande. Leur vente en sera plus facile, l'engraissement marchera plus rapidement et on en retirera un profit net plus élevé. Il est nécessaire de les améliorer encore sous celui de la laine, lors même que cette laine ne serait destinée qu'aux usages domestiques.

À ce sujet nous rapporterons un excellent passage d'un de nos meilleurs auteurs qui se sont occupés de cette question, M. Eug. Gayot.

"Malheureusement nos cultivateurs tiennent peu à avoir des étoffes belles et moelleuses. Ils considèrent la finesse le moelleux d'une étoffe comme une qualité de luxe qu'il faut acheter aux dépens d'une qualité plus réelle, la résistance à l'usage.

"S'ils étaient convaincus que leurs bas et leurs vêtements confectionnés en laine fine feraient plus d'usage; qu'en rendant

la laine de leurs moutons plus fine, ils en augmenteraient la quantité, ils chercheraient à l'améliorer et pourraient doubler la quantité de laine que leur donne leur troupeau. Les petits lots de moutons..... seraient bientôt complètement transformés.

« Ce que nous disons des étoffes semble contraire à ce que l'on observe généralement. Les draps fins souples du commerce sont moins d'usage que les étoffes fabriquées dans nos campagnes avec les laines les plus communes. Cela dépend de ce que les draps du commerce, souvent brûlés par la teinture, sont en outre fabriqués très légèrement. Le fabricant économise la matière et fait subir à ses étoffes, pour les rendre plus belles, des opérations qui en diminuent la force. Mais si nos cultivateurs livraient à leur tisserand, au lieu de laines grossières, des laines fines et souples, leurs étoffes feraient beaucoup plus d'usage.

« Nous pouvons dire encore, en faveur des laines de belle qualité, qu'avec un certain poids de laine fine, on produit un fil plus long et de même force que la même quantité de grosse laine : que tout en faisant une étoffe plus belle et plus souple, on en fait une plus grande quantité. »

(A continuer.)

## REVUE DE LA SEMAINE

Comme il est toujours à propos, utile et souvent même nécessaire de rappeler certaines vérités fondamentales, nous dirons un mot aujourd'hui de l'Eglise et de ses droits.

L'Eglise, telle que l'a établie Notre-Seigneur Jésus-Christ, est une société proprement dite, et non pas une pure aggrégation d'individus; c'est une société visible et extérieure, ayant par conséquent un gouvernement propre, une autorité souveraine et indépendante. C'est la plus parfaite, la plus excellente des sociétés : elle a pour mission le bien spirituel de l'homme chrétien qu'elle guide vers sa fin dernière et surnaturelle, qui est la possession et la jouissance de Dieu dans la révélation de sa gloire. L'Eglise ne saurait donc être subordonnée en quoi que ce soit au pouvoir temporel ou civil; loin de là, c'est ce dernier qui lui est subordonné, car la simple raison dit que ce qui est plus parfait doit présider à ce qui est moins parfait, ce qui est plus excellent à ce qui l'est moins. Le pouvoir temporel n'est établi que pour procurer aux hommes la paix, la tranquillité et les biens de ce monde, et les mettre ainsi en état de vaquer plus librement à l'œuvre de leur salut éternel, sous l'action de la grâce et la direction de l'Eglise.

De ces notions très-élémentaires il résulte évidemment que l'Eglise a le pouvoir de porter des lois et de les sanctionner par des peines, soit spirituelles, soit temporelles, sans que nul sur la terre, fût-il le monarque le plus puissant qui ait jamais régné, ne puisse rendre ces lois non obligatoires pour les chrétiens, ou en porter de contraires qui les obligent. L'autorité étant une, puisqu'elle vient de Dieu, ne peut pas plus être opposée à elle-même que la vérité ne peut se contredire. De plus, comme l'Eglise est sainte et infaillible, constamment dirigée qu'elle est par l'Esprit Saint, il est impossible que ses lois blessent la vérité ou la morale, qu'elles ne soient pas parfaitement appropriées aux circonstances de temps, de personnes et de lieux. Soutenir le contraire serait une erreur des plus graves, une hérésie flagrante.

De ce que l'Eglise, société visible, extérieure et parfaite, a une sublime mission à remplir sur la terre, il résulte encore qu'elle a droit aux moyens, au moins strictement nécessaires, de remplir cette mission. Or, le maintien de son indépendance, l'exercice du culte divin, l'entretien des ministres sacrés, l'administration des affaires ecclésiastiques, la pratique

des œuvres de charité exigeant des ressources considérables, elle doit nécessairement, pour subvenir à ces besoins, posséder des biens temporels. La simple raison le veut ainsi et l'Écriture le confirme, car l'apôtre saint Paul dit, dans la première épître aux Corinthiens : « Ne savez-vous pas que ceux qui servent de l'autel ont part aux oblations de l'autel? Ainsi, le Seigneur a aussi ordonné à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile. » Par ces paroles, Dieu, souverain maître de toutes choses, dispose qu'une partie des biens des fidèles sera la propriété de son Église; il ne détermine pas qu'elle sera cette portion, puisqu'elle peut et doit varier selon les temps, les lieux et les personnes; mais il laisse à la prudence et à la sagesse de la sainte épouse du Christ de la déterminer elle-même, en tenant compte des diverses circonstances. Aussi, dès le temps des apôtres, les fidèles contribuaient-ils de leurs biens au culte et aux besoins de l'Église, et tout ce qu'ils devaient donner était une propriété sacrée dont il n'était permis de rien détourner. Ananie et Saphire, frappés de mort aux pieds de saint Pierre, pour avoir usé de mensonge dans le but de retenir une partie des biens par eux d'abord consacrés au service des autels, le prouvent surabondamment.

Depuis lors l'Église n'a cessé de posséder des biens, même des immeubles considérables. Dans les temps mêmes où elle fut le plus cruellement persécutée, elle possédait non-seulement des vases d'or et d'argent et des objets mobiliers en grand nombre, mais aussi des biens fonds d'une très-grande valeur. Les païens quelquefois respectaient, quelquefois lui enlevaient violemment ces propriétés; certains édits de persécution ne furent même lancés qu'à la suite de sollicitations pressantes de la part de quelques gouverneurs rapaces, qui convoitaient ces biens et désiraient s'en emparer pour les faire servir à leurs plaisirs. Mais, lorsque Constantin, n'ayant pas encore reçu le baptême, eut rendu la paix au monde par la défaite de Maxence, il ordonna, non pas de faire don, mais de restituer au clergé les maisons, les possessions, les champs, les jardins et autres biens dont il avait été injustement dépouillé. Chose étrange! le paganisme reconnut à l'Église ce droit de propriété que lui contestent aujourd'hui des nations qui se disent chrétiennes, des particuliers qui s'intitulent ses fils dévoués et soumis, des politiques et des ministres d'État qui veulent passer pour franchement catholiques.

D'ailleurs, l'Église affirme qu'elle a le droit de posséder, et elle possède; donc elle l'a. Colonne de vérité, gardienne incorruptible de la saine morale, elle ne peut pas errer en pareille matière. Le penser, le dire serait un crime.

Si l'Église a le droit de posséder, et il n'est pas possible, sans blesser la foi, d'émettre le plus léger doute à cet égard, si, de plus, elle est une société tout-à-fait indépendante, ce dont on ne saurait douter non plus, il faut en conclure que ce droit qu'elle a de posséder ne peut pas être limité par le pouvoir civil; qu'elle seule a juridiction sur les biens qu'elle possède; qu'elle seule doit les administrer et faire des règlements en ce qui les concerne. Toute ingérence du pouvoir civil dans l'administration des biens ecclésiastiques est une usurpation sacrilège, une absurdité manifeste et révoltante, car on ne saurait exercer de droits là où il n'est pas possible qu'on en ait. Que dirait-on d'un gouvernement qui prétendrait rendre le cours des astres dépendant de ses volontés, et qui législaterait en conséquence? On le taxerait de folie et l'on ne pourrait assurément faire moins. Or, le pouvoir civil, qui prétend avoir juridiction sur les biens de l'Église et qui, partant de là, s'en empare ou décrète qu'ils seront employés en tout ou en partie à telle ou telle fin, les soumet à des impôts, à des redevances, à des charges quelconques, agit tout aussi follement, et, qui plus est, sa folie revêt la malice du sacrilège.

Une seule chose lui est non-seulement permise mais commandée, s'il veut absolument exercer sa puissance législative à l'égard des biens ecclésiastiques : c'est de promulguer, comme lois de l'Etat, les lois de l'Eglise en cette matière; c'est d'user de tous les moyens qui sont à sa disposition pour qu'elles soient mises à exécution et strictement observées; c'est d'aplanir tous les obstacles qui pourraient entraver les fidèles dans le libre exercice de cette charité qui les porte souvent à consacrer une partie de leurs biens à des œuvres pieuses. En dehors de cela, son action est un outrage à la religion et au bon sens, et il est défendu de lui obéir.

A propos de la question qui nous occupe, écoutons un instant le savant et judicieux Taparelli, qui la résout d'après les principes de droit naturel : " Je demande : l'Eglise est-elle composée d'hommes ? Les hommes ont-ils le droit de posséder ? Oui. Le possesseur, quand il ne blesse pas le droit d'autrui, peut-il disposer à son gré de ce qu'il possède ? Oui. Plusieurs propriétaires peuvent-ils s'associer pour obtenir un bien spirituel obligatoire ? Oui. Cette société a-t-elle une autorité ? Oui. Cette autorité doit-elle unir les efforts, même pécuniaires, des associés en tant qu'ils sont nécessaires au but social ? Oui. La même autorité est-elle juge compétent elle-même de ce qui convient à la fin sociale ? Oui. Ses sujets sont-ils obligés de concourir à la fin sociale selon ce jugement compétent ? Oui. Donc l'Eglise, ce qui équivaut à dire son autorité légitime, en vue de sa fin propre, non-seulement peut, mais doit exiger de ses membres ce qu'elle juge nécessaire à la fin externe, interne de l'association, et ils doivent y contribuer. Donc, si les associés veulent employer des valeurs pour atteindre cette fin, même au delà de leur stricte obligation, ils sont maîtres, sauf les lois de la justice, de les employer tout au moins autant qu'ils le seraient s'il leur plaisait de les employer en carrosses, théâtres, palais et voyages. Et la société à laquelle ils donneront ces capitaux les possèdera au même titre au moins que la société des comédiens possède l'argent donné au théâtre. On ne dira pas, j'espère, que les prétentions de l'Eglise sont exagérées, lorsqu'elle demande ce qui n'est pas même refusé à une troupe de comédiens.

" Or, si l'Eglise possède des biens pour les ordonner à sa fin, il est clair qu'elle doit les administrer elle-même, à moins que les politiques ne veuillent la mettre au rang des stupides et des idiots auxquels on donne un tuteur, et qu'ils ne veuillent refuser la capacité d'administrer les biens matériels à ceux à qui ils confient ou feignent de confier leur âme et leur conscience. S'ils ne veulent pas lui faire cette injure, ils doivent confesser que le droit de possession de l'Eglise emporte le droit de disposer. "

Si donc l'autorité séculière dépouille en certains lieux l'Eglise de ses biens, si elle les soumet à des impôts et à des redevances, les prélats ou les clercs, préposés à la garde et à l'administration de ces biens, sont tenus en conscience de ne pas consentir à cette spoliation, de ne pas la ratifier; ils doivent subir la prison, l'exil, la mort plutôt que de se rendre à ce qu'on exige d'eux. C'est à ce que nous dit le bon sens le plus ordinaire et ce que nous enseigne l'Eglise catholique qui, dans le saint concile de Trente en particulier, excommunique tous ceux qui portent une main sacrilègement usurpatrice sur les biens ecclésiastiques, de quelle que dignité qu'ils soient revêtus, et contre ceux qui participent efficacement à cette usurpation par leurs conseils ou leurs menaces; c'est là aussi ce que nous enseignent, entr'autres actes émanés de l'autorité pontificale, la bulle *Pastorales*, dite *In cœna Domini*, où il est clairement déclaré que tous ceux qui, sans une permission expresse et spéciale du souverain Pontife, obligent les clercs à payer des taxes, mettent des impôts sur les biens ecclésiastiques, exigent ou

reçoivent ces taxes et ces impôts, sont frappés d'excommunication majeure, réservée au Pape, fussent-ils empereurs, rois, princes, ducs, barons, comtes, séigneurs, membres de n'importe quelle assemblée ou conseil; c'est enfin ce que nous prêchent par leur admirable fermeté tant de saints Papes, et entr'autres, l'auguste Pie IX, qui n'a été et n'est encore si cruellement persécuté que parce qu'il maintient que l'Eglise a le droit de posséder et que seule elle a juridiction sur les biens qu'elle possède et doit les administrer.

Les nouvelles qui nous arrivent du Nord-Ouest ont bonne couleur. Le lieutenant-gouverneur, M. Archibald, sait se faire aimer des Métis et tout porte à croire que les jours pénibles sont passés pour ce pays. Reste l'amnistie. Mais M. Archibald déclare qu'elle ne peut être accordée par le gouvernement impérial avant que le calme soit entièrement établi. Suchons à tendre et espérer que cette fois on saura tenir les promesses.

Nos députés s'occupent gravement de nos intérêts. Depuis plusieurs jours, le *Code Municipal* est l'objet de toute leur attention. Il ne peut manquer d'être parfaitement en rapport avec les besoins de la Province.

Le *Nouveau Monde* a reçu de Rome une correspondance dans laquelle nous lisons :

" Rome catholique est dans le deuil. Pendant que la canaille crie et hurle des chants désordonnés, la population dévoué et honnête prie et pleure. Les églises elles-mêmes se ressentent du deuil général qui est dans les âmes. Plus de ces chants joyeux, plus de ces grandes et imposantes cérémonies qui faisaient l'admiration des étrangers.

" Et comment les catholiques romains pourraient-ils se réjouir au milieu des profanations dont ils ont tous les jours l'affligeant spectacle sous les yeux ? Tous les jours on insulte à ce qu'ils ont de plus cher et de plus sacré, leur foi, leur religion, leur Pape. Les places publiques ne retentissent plus que de blasphèmes horribles et de propos révoltants. Les images chéries de la Madone sont conspuées, profanées, déchirées. *Quomodo cantabimus ?*

" Ce deuil, cet éloignement de tout spectacle profane, a donné lieu à une jolie réponse.

" Dans une petite ville des Etats Pontificaux, remarquable par sa fidélité à son Pontife-Roi, un officier prié montait demandait à une jeune paysanne, pourquoi on ne prenait aucune part aux réjouissances et aux fêtes publiques ? Cette jeune fille lui fit cette belle réponse : " Excellence, si votre père était en prison, est-ce que vous penseriez à vous amuser ? Eh bien notre Père à nous est prisonnier, et tant qu'on ne lui rendra pas la liberté, nous serons dans la tristesse ; " l'officier comprit et n'insista pas. "

Palladine d'Aurelles vient de gagner à Vandôme, à l'ouest d'Orléans, une seconde bataille sur 55,000 hommes que commandait Von Der Tann. Les pertes des Prussiens sont considérables. Il ne faut pourtant pas encore trop espérer de ce succès. Tant qu'une bataille décisive n'aura pas été livrée sous les murs de Paris, rien ne sera décidé. Il faut que Trochu lui-même aille briser les lignes ennemies et repousser au loin ces hordes barbares qui ne respirent que le pillage de la capitale de la France et la ruine peut-être de la nation française. Les humiliations et les douleurs de la Fille aînée de l'Eglise ne hâteront-elles pas le retour de la miséricorde divine ?

La Russie maintient sa résolution de rompre officiellement le traité de 1856 qui la tient en échec dans la Mer-Noire. Elle abat les obstacles qui la gênent avant d'annoncer formellement ses projets de conquête. Constantinople sera alors une proie qui ne pourra opposer une longue résistance; et lorsque le Czar sera maître de cette ville il essaiera de dicter des lois à l'Europe et l'Asie. On conçoit que l'Angleterre sente son com-

merce menacé et voie de mauvais œil les projets ambitieux d'Alexandre. Peuple et gouvernement, tout respire la guerre dans la Mère-Patrie. Mais voilà que les affaires menacent de se compliquer. Voilà que les Yankees, fidèles alliés des Russes, renouvellent leurs récriminations au sujet de l'Alabama, et que M. le Président Grant désire plier le Dominion du Canada à l'ombre de son glorieux drapeau. Vraiment, en considérant tout ce qui s'est fait pendant les quatre derniers mois, il ne faut pas tenter de prédire ce que nous réserve l'avenir.

#### Loi anglaise contre la brutalité envers les animaux

La difficulté de trouver des hommes intelligents, probes et doux auxquels on puisse confier, avec toute sécurité, la conduite des troupeaux et des attelages, est connue des cultivateurs, des entrepreneurs de roulage, comme des loueurs de chevaux; tous ceux qui sont obligés de s'en rapporter au zèle et aux soins des autres, pour faire travailler ou soigner des animaux, savent combien leurs intérêts en souffrent; et il arrive tous les jours que des entreprises, qui donneraient des bénéfices, occasionnent des pertes à cause des maladies produites par la brutalité, l'incurie ou l'indélicatesse des employés à gages ou locataires.

On ne saurait donner trop de soins aux bestiaux gras; les bœufs, les moutons, les porcs perdent considérablement, quant à la quantité et à la qualité de la viande. Un coup, une marche forcée, qui aurait peu de gravité sur une bête seulement en état d'embonpoint, peut déterminer les maladies les plus graves, un coup de sang, la gangrène, le charbon, sur les bêtes grasses, faibles, habituées au repos et aux soins les plus assidus. D'un autre côté, une maladie ou une contusion grave, qui guériraient si on laissait vivre les animaux, peut, si on les tue, communiquer à la viande des propriétés malfaisantes et devenir ainsi la cause des plus graves accidents.

Et cependant, on ne peut aller une seule fois sur les marchés sans voir des animaux plus ou moins meurtris, ou par les wagons des chemins de fer, ou par les moyens employés pour charger et décharger les animaux, ou par des coups, ou par des morsures de chien, ou par des ligatures, etc.

Nous dirons, à cette occasion, qu'on ne saurait trop blâmer l'habitude de lier les veaux par les membres. Cette ligature occasionne les plus vives douleurs; les yeux deviennent rouges, les conjonctives injectées; la pression exercée par les liens, les contusions que se donnent ces jeunes animaux, en se débattant, en se frappant la tête contre les corps environnants altèrent leur santé, et, dans tous les cas, la ligature détermine un engorgement considérable, une insensibilité complète des parties inférieures des membres; la lymphe, la sérosité, le sang, accumulés dans le tissu, les altèrent en s'altérant. Les pieds de veau, considéré comme très-mauvaise viande, doivent cette réputation à la pratique barbare que nous signalons. Nous connaissons une personne qui ne peut manger une fois des pieds de veau, sans avoir la diarrhée. Cette nourriture ne produit pas le même dérangement dans les campagnes où les veaux ont marché pour arriver à la boucherie.

Aucune raison, d'ailleurs, ne saurait justifier cette pratique. Une voiture contiendrait autant de veaux libres, droits sur leurs jambes ou couchés, qu'elle en contient de garottés. Libres, ils pourraient même, une fois arrivés à destination, marcher, se déplacer.

Il existe en Angleterre une société qui rend aux propriétaires les plus grands services. Elle jouit aujourd'hui d'une grande considération et de revenus considérables, produits par la souscription volontaire de ses membres. Mais pendant longtemps elle avait été tournée en ridicule; le public considérait son intervention comme un acte de folie, dit le duc de Cambridge.

Cette société est très-puissamment secondée par une loi, qui punit d'une amende de 6 à 50 fr. quiconque frappe, maltraite, torture par négligence, badinage ou brutalité un cheval, une jument, un taureau, un bœuf, une vache, une mule, un âne, un mouton, un chien; d'une amende de 12 à 125 fr. ceux qui tiennent des maisons, des cours pour des combats de chiens, de taureaux, de coqs, de lions, de blaireaux et autres animaux sauvages ou domestiques; elle punit enfin ceux qui laissent des

animaux sans manger pendant plus de vingt-quatre heures.

Cette société surveille l'exécution de la loi; par l'organe de son honorable secrétaire, M. H. Thomas, elle fait poursuivre devant les tribunaux les actes qui lui paraissent coupables. Mais elle ne borne pas son intervention à ce rôle d'accusateur; elle enseigne, propage par les livres, les journaux et l'exemple, les soins dont il convient d'entourer les animaux qui nous sont soumis. Elle accorde des prix aux élèves des écoles pour des compositions sur la nécessité de traiter avec douceur les êtres sensibles que nous avons soumis à la domestication; elle fait publier et répandre des ouvrages qui ont le même but; elle fait couvrir de cendres, de sable, les rues en pente de Londres pendant les gélées; place, toujours à ses frais, des chevaux de renfort là où les chemins couverts de glace les rendent nécessaires; oblige les conducteurs, charretiers, cochers, de donner à boire aux chevaux qui stationnent sur les marchés, les ports, les places, les rues, ou qui traînent les fiacres, les omnibus dans les villes; elle surveille la forme des fouets, l'état des harnais, fait réformer les colliers qui blessent, allonger les rênes trop courtes, etc.

Elle a pris, relativement aux animaux gras, des mesures que nous recommandons instamment ici. Elle a imposé aux chemins de fer de soigner les animaux qui leur sont confiés, et les veaux, les porcs ne sont plus garrottés, entassés, écrasés dans les wagons. Elle a fait disposer les avenues du marché de Londres, de manière que les bêtes puissent y pénétrer sans accidents et en sortir de même: pour être employés à ce marché, les conducteurs de bestiaux doivent être autorisés par la police et ne peuvent se servir, pour diriger leurs animaux, que d'un instrument, fouet ou bâton, estampillé. — MAGNE.

#### Engrais pour la pomme de terre

Nous avons dit bien des fois que les engrais devaient être appropriés au sol et contenir surtout les éléments dont se nourrit ordinairement la plante cultivée. C'est là un principe tellement simple, tellement naturel qu'il est impossible de comprendre pourquoi les cultivateurs ne le mettent pas toujours en pratique.

Les plantes se nourrissent comme les animaux; et certes il ne viendrait jamais à l'esprit d'un homme sérieux, intelligent, de donner à toutes les bêtes la même alimentation. Le cheval, le bœuf, le mouton, mangent de l'herbe; le chien, le chat, se nourrissent de viande; parmi les oiseaux, les uns donnent la préférence à certaines graines, les autres vivent d'insectes, etc., etc. Le cheval et le bœuf mourraient de faim si on leur donnait de la viande; le chien, le chat, ne s'habitieraient pas à l'herbe. Il est donc important, et nous dirons nécessaire, de rechercher la nourriture qui convient à chaque animal. Les habitants de campagnes le savent, et il n'est pas à craindre qu'ils se trompent sur le choix des aliments destinés au bétail.

Les plantes se trouvent absolument dans la même situation. Les uns recherchent l'azote dans l'état le plus facilement assimilable, les autres ont besoin de phosphates; celles-ci donnent la préférence aux sels alcalins, celles-là demandent de la chaux, etc., etc. Eh bien alors! pourquoi ne pas préparer les engrais de manière à donner satisfaction aux besoins divers de ces plantes? Et certes il est bien facile de s'en rendre compte: il suffit d'étudier avec soin les divers éléments qui sont contenus dans les plantes, éléments qui sont entièrement mis à nu par les analyses chimiques.

On sait parfaitement aujourd'hui que les plantes ne pas toutes composées de la même façon: les unes sont riches en azote, les autres riches en phosphates, en potasse, en chaux, silice, magnésie, etc. Or, si l'on donne du phosphate à un terrain ou à une plante qui n'en a pas besoin, il en résulte une perte considérable pour le cultivateur, puisque ce phosphate ne sera pas absorbé et qu'il pourra être entraîné par les eaux surabondantes, tandis que la potasse aurait donné une impulsion vigoureuse à la végétation. On commet alors une double faute, puisque l'on dépense de l'argent pour avoir du phosphate, qui n'est pas utile, et que l'on compromet la récolte en ne donnant pas à la plante la potasse qui lui est nécessaire.

Nous en revenons toujours à l'idée que nous avons déjà si souvent émise. Il faut que les cultivateurs fassent un tas de fumier pour chaque plante de leur culture, c'est le seul moyen d'éviter des pertes de tous genres et de rendre toujours à César ce qui appartient à César, si nous pouvons nous exprimer ainsi.

On veut planter un arpent en patates : on se rend compte d'abord de la composition du tubercule, des fanes, et, en prenant pour base le fumier d'étable, on fait un engrais qui soit en rapport avec les besoins de cette récolte.

Ainsi, les cendres de 21,000 livres de patates contiennent 147 de potasse, 44 lbs. soutes, 50 lbs. d'acide phosphorique, 37 lbs. de chaux, 23 lbs. de magnésie, 50 lbs. de silice. Eh bien, il faut fabriquer pour les patates un engrais qui renferme tous ces éléments et dans lequel domine tout particulièrement la potasse. Il est évident que la végétation aura lieu dans de mauvaises conditions si on ne tient pas compte de la règle que nous venons de poser : en voici la preuve :

Pour connaître les relations qui existent entre le sol, les engrais et la nature des éléments minéraux absorbés par les patates le savant M. Liebig s'est livré aux expériences suivantes : Il a planté des patates dans trois parcelles de terre. La première a produit, sans fumure, 2,500 tubercules ; la seconde, fertilisée avec un engrais ammoniacal, a donné 3,090 tubercules, et la troisième, dans laquelle il avait mis des engrais chargés en phosphate et en potasse, a fourni 7,201 tubercules. L'engrais de cette parcelle contenait de la potasse, de l'acide phosphorique, de la soude et du plâtre. Non-seulement la récolte a été brillante, mais les tubercules n'ont pas été atteints par la maladie.

Sans rien préjuger relativement à une question qui donne lieu depuis longtemps à de nombreuses discussions, on peut bien dire qu'une plante vigoureuse, trouvant dans le sol tous les éléments dont elle a besoin pour parcourir d'une manière satisfaisante les diverses phases de végétation, doit être moins sujette à la maladie qu'une plante maigre, souffreteuse, et par conséquent, elle peut opposer une bien plus vive résistance à l'invasion. Voilà un fait physiologique qu'il est impossible de contester ; c'est une raison de plus pour que les cultivateurs donnent les plus grands soins à la confection des engrais, et qu'ils procèdent avec intelligence, au lieu de suivre machinalement le chemin de la routine et de l'ignorance. Il ne suffit pas d'avoir une grande quantité d'engrais, il faut encore appliquer ces agents producteurs de manière à donner satisfaction à la plante, en tenant compte de la nature du sol et de sa composition.

### Travaux du mois de décembre

**Battage.** — On continue actuellement le battage des céréales.

**Bestiaux et logements.** — Les agriculteurs doivent loger leurs bestiaux dans des étables saines et capables de les préserver des grands froids. De bons logements sont nécessaires en tout temps, mais surtout à cette époque de l'année, où les animaux ne peuvent que rarement prendre l'air. Les dispositions défectueuses des bâtiments sont la cause de maladies graves qui atteignent non-seulement les bestiaux, mais encore les hommes qui les soignent.

Les logements sont défectueux : 1o. lorsqu'ils sont trop aérés ; 2o. lorsqu'ils ne le sont pas assez. Les premiers, surtout ceux qui laissent passer les courants d'air à la hauteur du bétail, sont certainement très-dommageables, pour tous les animaux et particulièrement pour les jeunes bestiaux, les bœufs et les vaches laitières.

Ces animaux refroidissent beaucoup, profitent peu de la nourriture qu'ils reçoivent, parce qu'une grande partie sert à l'entretien de leur chaleur vitale.

Mais ces inconvénients sont peu de chose lorsqu'on songe aux dangers qu'offrent les seconds. C'est au manque d'aération des bâtiments que l'on doit attribuer en majeure partie, les pertes de bétails que le cultivateur fait au printemps.

Les logements des animaux ne doivent pas non plus être trop chauds, surtout pour ceux qui doivent forcément sortir pendant les grands froids, comme les chevaux et les bœufs de travail. Pour eux, des étables et des écuries où ils sont dans un état constant de transpiration, leur occasionnent souvent de graves maladies des voies respiratoires.

**Chevaux.** — En hiver, les soins de la main, le pansement sont plus nécessaires qu'en été : On les exécute afin d'augmenter l'action de la peau.

Si les chevaux restent longtemps à rien faire, il faut de toute nécessité les sortir tous les jours pendant une heure ou deux, afin de les dégourdir. On évite ainsi ces engorgements des jambes et des aines qui sont souvent très-longs à guérir.

**Bêtes-à-cornes.** — Dans certaines cultures, surtout près des centres de population, la vente du lait en nature constitue une spéculation lucrative ; dans ce cas, il est très-avantageux de répartir le vêlage sur toute l'année, afin d'avoir toujours à offrir en vente une abondance de lait de bonne qualité. On s'arrangera donc de la façon que quelques vaches mettent bas pendant ce mois. Cependant cette spéculation n'est hautement lucrative que lorsqu'on a à donner, en toutes saisons, aux vaches laitières, une nourriture abondante et appropriée à leurs besoins.

### Petite chronique

En ce moment la température est tout-à-fait exceptionnelle ; l'état général de notre climat nous faisait prévoir un automne bien différent de celui que nous pensions. Au lieu de la neige et des grands froids qui ont l'habitude de nous arriver dans la saison actuelle, nous avons des journées relativement chaudes et de la pluie. Néanmoins le temps est assez froid pour arrêter la plupart des travaux de culture. La terre durcie permet seulement le transport des fumiers sur les champs que l'on se propose d'engraisser le printemps prochain.

A part ces charrois tout est en repos ; mais le cultivateur prévoyant peut utilement employer ses gens. Une opération importante à nos yeux et aux yeux de tous les hommes compétents c'est le triage des grains de semence. Un grand nombre de cultivateurs comprennent comme nous cette importance, et ne craignent pas d'y mettre un soin minutieux.

Dans le triage des grains, on fait disparaître tous les corps étrangers, tous les grains ridés, mal conformés, afin de ne confier à la terre qu'une semence bien constituée et douée d'une grande force de végétation. Tous les grains que l'on juge à propos d'ôter dans le triage pouvant servir aux besoins de la ferme ; tandis que si on les y laissait ils seraient complètement perdus, car ils ne germeront pas ou s'ils germent ils ne donneront naissance qu'à des plantes faibles.

Le triage a pour principaux résultats l'amélioration de la plante cultivée et l'augmentation des rendements.

— Une députation est arrivée à Québec du Nouveau-Brunswick dans le but de solliciter des concessions de terres pour aider à la construction du chemin de fer projeté entre la Rivière du Loup et Woodstock qui se joindrait au chemin déjà construit entre cette localité et la rivière Ste Croix.

On porte à 1,500,000 acres le quantum de leur demande.

Il est permis de demander plus pour avoir moins.

Nous croyons cependant que la province de Québec ferait bien, sans toutefois exagérer ce sentiment, de se montrer libérale envers le Nouveau-Brunswick dans cette entreprise qui devra avoir pour effet de créer des relations suivies entre les deux Provinces.

Nous aurions tout à gagner, politiquement, à la création de telles communications.

LE REVD. M. CHARTIER. — Nous avons eu le plaisir de faire la connaissance de cet apôtre si efficace de la colonisation. Il a parcouru presque tous les États où il y a des Canadiens-français et il nous assure qu'un nombre immense de ces derniers désirent vivement revenir. Qu'on ouvre les belles vallées du Saguenay, du St. Maurice et de l'Outouais par des chemins de fer ou à lisses en bois, et il se fait fort d'aller chercher cent mille canadiens-français ! Avis à nos législateurs de Québec. — J. A. MOUSSEAU. — *L'Opinion Publique.*

Nous lisons dans *L'Union des Cantons de l'Est* :

Pourquoi les cultivateurs des vieilles paroisses ne seraient-ils pas tentés de faire une visite aux belles terres des cantons de l'Est, et jurer par eux-mêmes de la valeur des nouveaux établissements ? Nous sommes sûr qu'un bon nombre, enchantés de nos montagnes, des beaux bois francs et des rustiques clochers qui les dominent, ne marchanderaient pas les avantages de toute sorte qui leur sont offerts ici. Que ceux donc qui n'ont pas encore visité les cantons de l'Est se donnent ce plaisir au plus tôt ; ils verront vite tomber leurs préjugés. Ils verront que si la colonisation a son côté sombre et ses misères, elle a aussi des aspects riches et attrayants. Ils y verront l'avenir qu'un homme de courage peut se créer ; l'honnête indépendance dans laquelle sont placées les familles

de coloux qui, avec du travail et de l'esprit d'ordre, ont su persévérer dans leur position.

— La *Minerve* annonçait à ses lecteurs que l'inauguration du chemin Gosford n'aurait pas lieu samedi dernier, car, disait-elle, les membres sont décidés à ne pas perdre de temps. Contrairement aux prévisions de la *Minerve* cette fête a eu lieu le 28 novembre dernier. Outre la présence du Lieutenant Gouverneur Sir Belleau, vingt-et-un membres du Parlement local assistaient à l'inauguration de ce chemin à lisses dont le succès est dû en grande partie aux efforts énergiques de M. H. G. Joly, président du Conseil de l'agriculture.

A l'extrémité du chemin Gosford, il y a de 200 à 300 hommes employés à faire du bois de corde, pour une maison de commerce de Montréal, qui a donné un contrat pour 5000 cordes, devant être livrées l'été prochain.

Ce paraît être l'intention de la compagnie de continuer, dans un avenir prochain, ce chemin jusqu'au lac St-Jean. Cet embranchement devra traverser des forêts plus belles encore que celles de Gosford.

— Une autre inauguration dont on parle, c'est celle du chemin de colonisation du Lac St. Jean, qui va être terminé ces jours-ci. Ce chemin superbe, qui sera l'un des titres de gloire du gouvernement, a 45 lieues de long et aboutit au Lac St. Jean. On présume qu'aux premières neiges, une excursion de quelques jours serait tout à fait pittoresque et accidentée. — *Minerve*.

— M. LaRue, député du comté de Portneuf, a présenté au Parlement local une pétition de la part de M. l'abbé Provancher, demandant une augmentation d'allocation en faveur du *Naturaliste Canadien*. Nous espérons que le gouvernement ne refusera pas de contribuer à une œuvre aussi utile aux cultivateurs que l'est cette publication. Pour notre part, si nous n'étions pas informé de l'esprit hostile dont est animé le premier ministre de la Province de Québec contre la *Gazette des Campagnes*, journal du cultivateur et du colon, nous ferions une semblable demande, afin de donner à nos législateurs, du moins à la majorité, l'avantage de prouver aux cultivateurs qu'ils sont véritablement les amis de l'agriculture, et qu'ils tiennent à encourager des publications dont le but spécial est de travailler à améliorer la condition du cultivateur. Sachons attendre, ça viendra!

### Le hêtre préservatif contre le tonnerre

On dit que le hêtre n'est jamais frappé du tonnerre. Ce fait a souvent été observé en Europe et en Afrique. Il serait donc très-avantageux d'en faire des plantations dans tous les champs dont le terrain lui convient. Il préservera les animaux qui pâturent dans le voisinage, et en outre son feuillage touffu procure un ombrage que les animaux recherchent pendant les grandes chaleurs de l'été.

### RECETTE

#### Moyen pour obtenir des fleurs de diverses nuances

Les trois nuances qui ont fait de tout temps le désespoir des horticulteurs sont : le bleu, le noir, le vert : Voici comment on procède pour les obtenir :

On choisit une terre grasse et légère, on la fait sécher au soleil, on la réduit en poudre et on la passe au tamis, on en remplit un vase dans lequel on plante le végétal, avec la condition cependant qu'il donne des fleurs blanches.

Si l'on veut alors des fleurs noires ; on prend des baies d'aune ; pour les bleues, on prend des bleuets, et pour les vertes, de la rue. Quelle que soit la substance, on la fait sécher et on la réduit en poudre impalpable. On mélange cette poudre avec du fumier de mouton, du vinaigre et du sel, en ayant soin de faire entrer la matière colorante pour un tiers dans le mélange, on dispose cette matière, amenée à une consistance pâteuse, sur la racine de la plante, on l'arrose de temps en temps avec de l'eau et l'on obtient ainsi une coloration parfaite. On peut aussi, pour être plus sûr de succès, arroser la plante avec la teinture que l'on veut faire agir et obtenir même des nuances différentes sur le même sujet, en le soumettant à divers arrosements en différents endroits.

— *Journal des cultivateurs*.

## FEUILLETON

### LA FILLE DU BANQUIER

SECONDE PARTIE

XXXVI

#### Le retour. — Huit jours de grâce

— Mais vous pouvez faire qu'elle l'épouse, répliqua Mouton, avec un rire diabolique. L'amour n'est pas toujours un ingrédient nécessaire dans un mariage, surtout quand c'est un mariage d'or. Au surplus, mon fils se chargera d'avoir de l'amour pour deux. C'est la seule fois de sa vie qu'il ait montré une pareille faiblesse, — du moins à ma connaissance.

La figure de Delagrave trahit de l'étonnement.

— Réellement, voulez-vous dire que votre fils aime ma fille ? demanda-t-il.

— Sans cela, qu'est-ce qui m'amènerait ici ? répondit l'avocat.

— Le désir de voir votre fils seigneur et maître de Moidrey, — d'ajouter notre fortune à celle si énorme que vous ou lui avez la réputation de posséder, répliqua Delagrave.

L'avocat eut un léger tressaillement en entendant parler de sa fortune, mais il secoua la tête.

— Vous vous trompez, dit-il ; — vous vous trompez complètement. Si j'avais été guidé par le désir d'ajouter de l'or à de l'or, j'aurais pu faire un aussi bon marché avec certains autres ; mais mon fils a ses caprices, et ha, ha ! — Mlle Varina est un de ses caprices. J'ai fait bien des choses pour le contenter, et comme, dans cette circonstance, son cœur est en jeu, je veux le satisfaire.

Delagrave se mordit les lèvres jusqu'au sang, et sa poitrine se souleva sous un flot de colère. Pourtant, il réussit à demeurer maître de lui.

— Supposons, dit-il, que Varina continue à répondre, non ? — c'est une fille étrange, et qui a une volonté de diamant.

— Demandez-lui, répliqua Mouton, lequel ira le mieux à son orgueil, — car Lucifer n'en avait pas plus qu'elle, — demandez-lui, dis-je, ce qu'elle préférera, — ou de devenir la femme de l'homme le plus riche de ce pays, ou de voir une certaine demoiselle prendre sa place comme héritière de Moidrey, — tandis que son père, Henri Delagrave, ira aux galères comme fauss...

L'avocat tressaillit et ses joues parcheminées pâlirent un moment.

Delagrave lui avait saisi le bras, et le lui tordait.

— Prenez garde ! lui souffla-t-il à l'oreille ; prenez garde de me réduire au désespoir ! S'il est en mon pouvoir de décider Varina à devenir la femme de votre fils — elle sera la femme de votre fils ! Je n'épargnerai rien pour cela — quelle garantie exigez-vous de ma sincérité.

— Je suis suffisamment garanti par le danger de votre situation.

— Soit ! Mais si j'échoue — répondez-moi, — et répondez-moi franchement, maître Mouton — quels sont vos projets ?

— Lâchez-moi ! dit l'avocat ; je ne répondrai pas avant que vous ayez ôté votre main de dessus mon bras, et que vous vous soyez rassis sur cette chaise !

Et il indiqua le siège d'où Delagrave s'était levé, de l'autre côté de la table.

— Me répondez-vous, alors ?

— Oui.

— Et franchement ?

— La vérité est, dans cette circonstance, la meilleure politique à suivre.

Delagrave fit un demi-tour, et alla se laisser tomber en soupirant sur la chaise que Mouton lui avait désignée.

Ce dernier se complut un instant à voir la torture qu'il lui infligeait, et puis se frotta les mains.

C'était la scène du chat et de la souris ; — les yeux gris de l'avocat étincelaient chaque fois que la victime se débattait et seignait sous les coups qu'il lui portait.

— Parlez ! dit Delagrave d'une voix presque inintelligible. Dans le cas où Varina s'obstinerait dans son refus, je demande à connaître quelle est l'alternative que vous m'offrez, avant d'exécuter vos menaces.

— Aucune ! répondit Mouton.

L'avocat s'était glissé près de la porte avant de faire cette réponse.

Il avait posé une main sur le bouton, tandis que de l'autre il menaçait son adversaire.

Un bon général a toujours soin d'avoir sa retraite assurée, — et Mouton, sous ce rapport, ne lui-sait rien à désirer.

— La première fois que je vins vous entretenir de ce sujet, dit le vieux renard, en tournant à moitié le bouton de la serrure, — nous étions, si j'ai bonne mémoire, dans une position semblable, seulement je n'étais pas aussi fort qu'aujourd'hui, alors il fallait trouver la jeune fille, — tandis qu'aujourd'hui elle est non-seulement trouvée, mais elle est *ici*, — tout près, comme vous savez. Ne bougez pas ! — ou j'ouvre la porte, et alarme la maison !

Delagrave, en effet avec un geste menaçant, s'était à demi soulevé sur sa chaise ; mais il se laissa retomber. Il se sentait vaincu, et il se couvrit la figure de ses mains.

L'avocat laissa voir son triomphe sur chacun de ses traits ridés ; ses petits yeux brillèrent d'un éclat féroce, et ce fut avec une méchanceté infernale, qu'il dit :

— Vous me demandez ma résolution, — vous allez la connaître ; — et je vous jure qu'elle sera immuable comme le destin ! Je vous donne une semaine pour vous retourner comme vous pourrez, et faire ployer votre fille sous ma volonté. Si au bout de ce temps elle refuse de signer le contrat, je remettrai le testament de votre père dans les mains de la fille de votre frère, — d'Emma Delagrave, — et un coup de vent emportera votre maison de cartes.

Henri Delagrave ôta ses mains de dessus son visage. Il était d'une pâleur cadavérique, et ses lèvres tremblantes ; mais son front était contracté, et on voyait que toute la force de son intelligence était concentrée sur la question qu'il allait faire.

— Une semaine, dites-vous ?

Mouton fit un signe affirmatif.

— Juste d'aujourd'hui en sept, dit-il. Vous brûlerez vous-même le testament, — ou Moidrey changera de propriétaires. Pendant sept jours, je ferai le mort, et vous aurez le temps d'agir. Jusque là, donc je vous dis adieu !

Il sortit, et attira vivement la porte derrière lui, comme s'il eut craint un mouvement de la part de Delagrave ; mais celui-ci ne fit aucune tentative pour le retenir. Il resta plusieurs minutes immobile comme une statue, les mains jointes, et les yeux fixés sur l'endroit que venait de quitter l'avocat.

Puis soudainement secouant sa léthargie, il bondit sur ses pieds, en repoussant la chaise avec une telle violence qu'elle roula sur le plancher.

— Misérable ! cria-t-il, en étendant son poing fermé dans la direction de la porte ; — mon cou n'est pas encore sous ton pied, et tu ne m'as pas encore arraché ces propriétés de Moidrey. — Ce n'est pas mon destin que tu viens de sceller, mais le tien !

Il traversa l'appartement, et, saisissant un cordon de sonnette, il le tira violemment ; — puis, il alla se jeter de nouveau dans un fauteuil.

— Allons, dit-il, le moment d'agir est venu, — et, si je ne me trompe pas, l'homme aussi doit être arrivé.

Il se retourna vivement et entendit un pas lourd.

Comme il parlait, une portion de la bibliothèque tourna sur des gonds invisibles, et livra passage à un homme, qui, d'un pas ferme et assuré, s'avança au milieu de l'appartement.

C'était le messager de Rodolphe Mortagne, Matteo l'italien.

### XXXVII

#### Le prix du sang. -- La femme aux deux maris.

Matteo Cordiani était arrivé de la veille à Moidrey, avec des lettres de son maître pour Henri Delagrave.

Il n'y avait, à l'exception du faux testament, que peu de secrets entre Delagrave et Mortagne. Ces deux hommes se connaissaient à fond l'un et l'autre, et s'ils portaient un masque en public, ils se hâtaient de s'en débarrasser dès qu'ils se trouvaient entre eux.

Mortagne, dans ses lettres, racontait avec des expressions de rage, tous les événements que le lecteur connaît déjà. Mais il n'était pas homme à se tenir pour battu, quelque grand qu'eût été son échec. Il avait juré de ne s'arrêter que lorsque ses odieux

projets auraient été réalisés ; et c'est dans ce but qu'il avait envoyé Matteo pour observer le terrain et préparer une nouvelle tentative.

Passant ensuite à Matteo, il le peignait à son ami comme un homme dont il pouvait user en toute confiance, qu'il servait fidèlement son maître, tant qu'on le payait bien, — mais qui, le terme de son engagement une fois expiré, n'hésitait pas, pour une somme quelconque, à lui plonger dans le cœur l'arme dont il s'était précédemment servi pour le défendre.

C'était un brave de la véritable trempe italienne qui, quoique brave comme un lion, ne voyait point de lâcheté à frapper un ennemi dans les ténébres, ni de déshonneur à empocher de l'or payé au prix du sang.

C'était, il faut l'avouer, un terrible instrument dans des mains comme celles de Henri Delagrave.

(A continuer.)



## DISTRICT DE KAMOURASKA

Une session de la Cour du Banc de la Reine ayant juridiction criminelle pour le district de Kamouraska, sera tenue au Palais de Justice de St. Louis de Kamouraska, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures A. M.

Je donne, en conséquence, avis à tous ceux qui veulent agir contre les prisonniers détenus dans la prison commune de ce district, qu'ils soient alors et là présents pour agir ainsi contre eux en autant qu'il sera juste ; et je donne également avis à tous les Juges-de-peace, coronaires, connétables et Officiers de la paix, dans et pour le district susdit, qu'ils apparaissent personnellement avec leurs rôles, indictements et autres documents, pour faire ce qui, dans leurs différentes charges, doit être par eux fait.

V. TACHÉ.

Shérif.

Bureau du Shérif.

St. Louis de Kamouraska, 7 nov. 1870.

## DEMANDE AU PARLEMENT

AVIS est par le présent donné qu'il sera demandé à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine Session, pour les propriétaires de la Pointe et de la Pêche à Marsouin de la Rivière-Ouelle, un acte pour les incorporer en Société et pour d'autres fins, sous le nom de "Société de la Pêche à Marsouin de la Rivière-Ouelle," et pourvoir au mode d'en réparer et assigner les actions entre tous les dits co-propriétaires, à raison de leurs parts des dits droits et propriété.

## PUBLIC NOTICE

IS hereby given that at the next Session of Parliament, for the Province of Quebec, a demand will be made in behalf of the proprietors of the lot called "la Pointe et la Pêche à Marsouin de la Rivière-Ouelle," for an act to incorporate them and for other purposes, under the name "Société de la pêche à marsouin de la Rivière-Ouelle," and to provide a mode to divide and assign the shares thereof between all the said co-proprietors, in ratio of their shares in the said rights and properties.

R. MORGAN, MARCHAND DE MUSIQUE, Etc.,  
à Québec, rue St. Jean,

Offre en vente Receptions caractéristiques pour le Piano, doigts et spécialement composées pour la moyenne force, par J. Leybach.

No. 1, Rondino. -- No. 2, Aubade. -- No. 3, Sous le rocher. -- No. 4, Tyrolienne. -- No. 5, Danse des Nymphes. -- No. 6, U. Puit-lam. -- No. 7, Nouria. -- No. 8, Les Bayadères. -- No. 9, Chanson irlandaise. -- No. 10, Anna Bolena. -- No. 11, L'Elisire d'Amour.  
26 novembre 1870.